

Questions au Feuilleton

15. Chacun des ministères et la société énumérés en 4 établissent-ils des réserves de ressources d'autres groupes linguistiques que les francophones et, a) sinon, pourquoi, b) le cas échéant, de quels groupes?

16. Chacun des ministères et la société énumérés en 4 recourent-ils pleinement aux réserves de ressources d'autres groupes linguistiques chaque fois qu'ils embauchent des fonctionnaires et, a) sinon, pourquoi, b) le cas échéant, combien de personnes de chaque groupe linguistique a-t-on embauchées au cours de chaque année de 1970 à 1981?

17. Chacun des ministères et la société énumérés en 4 identifient-ils des personnes de tous les groupes linguistiques autres que les francophones qui sont capables d'accéder à des postes de niveaux intermédiaire et supérieur et a) sinon, pourquoi, b) le cas échéant, combien de personnes de chaque groupe linguistique ont accédé à des postes de niveaux intermédiaire et supérieur au ministère entre 1970 et 1981?

18. Pour chaque ministère et la société énumérés en 4, quelles sont les projections, pour chaque année de 1982 à 1990, relatives au pourcentage de recrutement de chaque groupe linguistique et combien de personnes de chaque groupe embauchera-t-on chaque année?

19. Quel sera en 1990, l'effectif global du gouvernement dans la Fonction publique, y compris les forces armées et les sociétés de la Couronne, et quel pourcentage du total devrait représenter chaque groupe linguistique?

20. Pour chaque ministère et la société énumérés en 4, détermine-t-on les besoins de formation et de perfectionnement de tous les groupes linguistiques à l'aide des évaluations des employés et a) sinon, pourquoi, b) le cas échéant, avec quelle fréquence et peut-on mettre des échantillons de ces évaluations à la disposition de députés?

21. Pour chacun des ministères et la société énumérés en 4, recourt-on aux réserves de tous les groupes linguistiques pour les affectations spéciales et a) sinon, pourquoi, b) le cas échéant, quels sont tous les genres d'affectations?

22. Chacun des ministères et la société énumérés en 4 encouragent-ils tous les groupes linguistiques qui offrent un potentiel convenable à participer aux programmes d'échanges ministériels et sinon, pourquoi?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Conseil du Trésor du Canada et Transports Canada m'informent comme suit:

Le principe de base du programme des langues officielles dans la Fonction publique du Canada est que les Canadiens de chacune des deux principales communautés linguistiques devraient avoir des occasions égales d'utiliser leur première langue officielle, que ce soit dans leurs rapports avec l'administration fédérale ou dans le cadre d'une carrière au sein de la Fonction publique. L'égalité de statut des deux langues officielles dans les institutions fédérales est un objectif explicite de la loi de 1969 sur les langues officielles et de notre nouvelle Constitution. C'est également l'objectif de la Résolution sur les langues officielles, adoptée par le Parlement en 1973 avec l'appui de tous les partis, qui vise à assurer, dans le cadre du principe du mérite, «la pleine participation à la Fonction publique des membres des collectivités anglophone et francophone».

Il est important de souligner que, dans ce contexte, les termes «francophone» et «anglophone» ne se limitent pas aux personnes dont la langue maternelle est, d'une part, le français et, d'autre part, l'anglais. Ainsi, par «francophone» on entend tous les Canadiens d'origines ethniques et de langues maternelles différentes (polonaise, italienne, portugaise, etc., par exemple) qui sont plus à l'aise en français qu'en anglais. Aux termes de la politique des langues officielles, le français est leur première langue officielle. Il est clair, par conséquent, que lorsque l'on parle d'approcher, de recruter ou de former des francophones ou des anglophones, cela inclut dans le cours normal des choses les différents groupes mentionnés.

Une des mesures approuvées par le Parlement dans sa résolution pour atteindre l'objectif de pleine participation est

l'intensification des efforts de recrutement. Lorsque, dans tout ministère ou organisme fédéral, le taux de participation diffère de façon significative soit de la distribution générale de la population, soit, plus précisément, des statistiques de la main-d'œuvre, le ministère en question devrait examiner sa situation afin de s'assurer que ses pratiques de recrutement ne comportent aucune discrimination à l'égard d'anglophones qualifiés ou de francophones qualifiés et, dans le cadre du principe du mérite, éliminer graduellement les disparités observées.

En Ontario, dans le cas du ministère des Transports, comme dans celui de diverses parties de certains autres ministères et organismes, le taux de participation des francophones est faible. On attend alors des ministères qu'ils établissent et accentuent leurs rapports avec les institutions professionnelles, les établissements d'enseignement et les réserves de ressources de langue française ainsi que toute autre source utile pour faire pendant aux sources existantes de langues anglaise, auxquelles la Fonction publique fédérale a traditionnellement eu recours et continue d'avoir recours.

Lorsqu'on s'enquiert de la disponibilité de francophones pour certains postes, l'accès à ces postes n'est pas fermé aux anglophones; ceux-ci peuvent les postuler—et ils le font—et leur demande reçoit la même considération que celle des candidats francophones. La décision d'employer tel ou tel candidat se fonde donc sur son aptitude à satisfaire aux exigences du poste.

Offrir des programmes de formation en français constitue un autre des moyens approuvés par le Parlement dans sa résolution. Il est donc normal de retrouver les cours de formation et de perfectionnement en français au nombre des mesures préconisées dans la note de service à l'origine de la question. Ces mesures étant également mentionnées dans la question proprement dite, notamment dans la partie 20, il convient de souligner que les cours de formation et de perfectionnement en français sont ouverts non seulement aux francophones mais également aux anglophones bilingues, et que l'inverse est vrai pour les cours en langue anglaise.

Étant donné que, comme on l'a indiqué précédemment, la politique n'établit aucune distinction entre les anglophones de langue maternelle anglaise et les autres, ni entre les francophones de langue maternelle française et les autres, les autres distinctions entre les groupes linguistiques sur lesquels la question demande des précisions ne sont pas pertinentes dans le contexte de la mise en œuvre de la politique des langues officielles. Aussi, à l'exception de l'information fournie plus haut, les parties de la question numérotées ci-après sont sans objet: 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11(b), 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22.

1. Non. Bien que le document d'information suggère la possibilité d'une telle stratégie de recrutement, celle-ci n'a pas été retenue.

2. Non.

11.a) Selon les besoins, le ministère des Transports fait la promotion des possibilités de carrières dans les collèges d'enseignement de toutes les provinces auprès de tous les Canadiens.

19. Le gouvernement n'a établi aucune projection semblable pour 1990.